

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 8 AVRIL 2013**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

Présents : Mesdames Bigeard - Vocanson - Augustyniak - Rivière - Pierre - Chevalier - Bistagne  
Messieurs Caumel - Chesnot - Peumery - Noyer - de Lataillade - Lafaurie (présent jusqu'au vote du point 13)

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Monsieur Roland Huguet	à Madame Paulette Rivière	le 27 mars 2013
Monsieur Claude Bobet	à Monsieur Philippe Noyer	le 28 mars 2013
Madame Monique Gonod	à Madame Marie-France Vocanson	le 5 avril 2013
Madame Annick Malétras	à Monsieur Hubert Chesnot	le 5 avril 2013
Monsieur Jean-Philippe Barret	à Madame Hélène Pierre	le 8 avril 2013
Madame Ornella Peumery Villanova	à Monsieur Jean-François Peumery	le 8 avril 2013

Absents : Mesdames Lagadec - Petit  
Messieurs Lehoux - Lambert

Séance du 8 avril 2013 - la convocation a été affichée le 3 avril 2013

Le huit avril deux mil treize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Patrick Caumel pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2013**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 25 février 2013 est adopté à l'unanimité.

**2. Compte de gestion du Receveur Municipal du service assainissement - exercice 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3. Assainissement - compte administratif 2012

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2012 lequel peut se résumer ainsi :

#### SECTION D'EXPLOITATION

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>21 878.39</b>	
61		Services extérieurs	21 756.53		
62		Autre services extérieurs	121.86		
	65	Charges de gestion courante		0.00	
	<b>68</b>	<b>Dotations amortissements 040</b>		<b>30 777.32</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>52 655.71</b>	
		<b>RECETTES</b>			
	70	Vente de produits de prestation de service		49 186.57	
	77	Produits exceptionnels		3 409.99	
		<b>TOTAL</b>		<b>52 596.56</b>	
		<b>RESULTAT</b>		<b>-59.15</b>	
	002	Excédents antérieurs reportés		14 704.66	
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>14 645.51</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	20	Frais d'étude			
	21	Immobilisations corporelles			
	23	Immobilisations en cours		210 799.05	
		<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>210 799.05</b>	
	<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>			
		<b>TOTAL</b>		<b>210 799.05</b>	
	<b>Chapitres</b>	<b>RECETTES</b>			
	13	Subventions			
	23	Immobilisation en cours 041			
	28	Amortissements 040		30 777.32	
		<b>TOTAL</b>		<b>30 777.32</b>	
		<b>RESULTAT</b>		<b>-180 088.88</b>	
	001	Excédents antérieurs reportés		285 476.67	
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>105 454.84</b>	

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2012.

#### **4. Assainissement - affectation du résultat 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 25 mars 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale, confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

##### □ En exploitation

Le résultat de l'exercice 2012	-	59.15 €
Les excédents antérieurs	+	14 704.66 €
Résultat de clôture 2012	+	14 645.51 €

##### □ En investissement

Le résultat de l'exercice 2012	-	180 080.88 €
Les excédents antérieurs	+	285 476.67 €
Résultat de clôture reporté 2012	+	105 454.94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas affecter à la section d'investissement et de reporter en section d'exploitation la totalité du résultat de clôture soit 14 645.51 €.

**PRECISE** que le résultat de clôture sera inscrit à l'article 002 du budget 2013 du service de l'assainissement.

#### **5. Service Assainissement - Budget 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » lors de sa séance du 25 mars 2013,

Sur proposition de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget comme ci-après :

## SECTION D'EXPLOITATION

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	011	Charges à caractère général		39 434.51	à l'unanimité
61		Services extérieurs	39 434.51		
	65	Charges de gestion courante	2 000.00	2 000.00	à l'unanimité
	68	Dotations amortissements		29 621.00	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>71 055.51</b>	à l'unanimité
		<b>RECETTES</b>			
	70	Vente de produits de prestation de service		53 000.00	à l'unanimité
	77	Subventions exceptionnelles		3 410.00	à l'unanimité
	002	Excédents antérieurs reportés		14 645.51	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>71 055.51</b>	à l'unanimité

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES			
	20	Frais d'étude		20 000.00	à l'unanimité
	21	Immobilisations corporelles		40 000.00	à l'unanimité
	23	Immobilisations en cours + RAR 2012		129 277.94	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>189 277.94</b>	à l'unanimité
		<b>RECETTES</b>			
	13	Subventions		54 202.00	à l'unanimité
	28	Amortissements		29 621.00	à l'unanimité
	001	Excédents antérieurs reportés		105 454.94	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>189 277.94</b>	à l'unanimité

### 6. Compte de gestion du Receveur Municipal - commune - exercice 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 7. Commune - compte administratif 2012

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2012 lequel peut se résumer ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>1 038 730.79</b>	
60		Achats et variations des stocks	494 978.63		
61		Services extérieurs	362 062.63		
62		Autre services extérieurs	176 139.53		
633/635/636		Autres impôts et taxes assimilés	5 550.00		
	<b>012</b>	<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>		<b>2 119 128.57</b>	
62		Personnels extérieurs	23 386.25		
63		Impôts, taxes et versements	47 256.55		
64		Frais de personnel	2 048 485.77		
	<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>105 173.27</b>	
	65	Autres charges de gestion courante		279 096.61	
	66	Charges financières		6 296.18	
	67	Charges exceptionnelles		101 350.33	
	68	Dotations amortissements 040		404 570.54	
		<b>TOTAL</b>		<b>4 054 346.29</b>	
		<b>RECETTES</b>			
	<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>		<b>38 873.95</b>	
	70	Vente de produits de prestation de service		543 404.10	
	73	Impôts et taxes		2 306 813.01	
	74	Dotations et participations		793 139.37	
	75	Autres produits de gestion courante		41 957.98	
	76	Produits financiers		17 490.00	
	77	Produits exceptionnels		332 716.02	
		<b>TOTAL</b>		<b>4 070 394.43</b>	
		<b>RESULTAT</b>		<b>16 048.14</b>	
	002	Excédents antérieurs reportés		1 812 190.02	
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>1 828 238.16</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	13	Subventions d'investissement		0.00	
	16	Emprunts et dettes assimilées		17 672.51	
		<b>Total dépenses financières</b>		<b>17 672.51</b>	
	20	Immobilisations incorporelles		47 751.14	
	204	Subventions d'équipement versées		0.00	
	21	Immobilisations corporelles		345 699.57	
	23	Immobilisations en cours		294 352.94	
		<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>687 803.65</b>	
	041	Opérations patrimoniales 2110		0.00	
		<b>TOTAL</b>		<b>705 476.16</b>	
	Chapitres	RECETTES			
	10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TCA)		37 954.00	
	27	Autres immobilisations financières		0.00	
		<b>Total recettes financières</b>		<b>37 954.00</b>	
	13	Subventions d'investissement reçues		132 396.00	
		<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>132 396.00</b>	
	040	Amortissements 040		404 570.54	
	041	Opérations patrimoniales 21151		0.00	
		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>404 570.54</b>	
		<b>TOTAL</b>		<b>574 920.54</b>	
		<b>RESULTAT</b>		<b>- 130 555.62</b>	
	001	Excédents antérieurs reportés		2 131 013.56	
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>2 000 457.94</b>	

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2012.

### **8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération n° 2007/02.002 du 19 février 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération 2007/08.033 du 27 août 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain du 30 avril 2010,

Vu la délibération n° 2011/12.059 en date du 19 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain.

Considérant que la commune n'a pas réalisé de cessions ou d'acquisitions immobilières en 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'absence d'acquisitions et de cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2012 par la commune.

**APPROUVE** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, non modifié en 2012, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### **9. Commune - affectation du résultat 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 25 mars 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller municipal délégué au Contrôle de Gestion,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□	En fonctionnement		
	Le résultat de l'exercice 2012	+	16 048.14 €
	Les excédents antérieurs	+	1 812 190.02 €
	Résultat de clôture 2012	+	1 828 238.16 €

□	En investissement		
	Le résultat de l'exercice 2012	-	130 555.62 €
	Les excédents antérieurs	+	2 131 013.56 €
	Résultat de clôture reporté 2012	+	2 000 457.94 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas affecter à la section d'investissement et de reporter en section d'exploitation la totalité du résultat de clôture soit 1 828 238.16 €.

**PRECISE** que le résultat de clôture sera inscrit à l'article 002 du budget 2013 de la commune.

#### **10. Taux d'imposition 2013**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission des finances du 25 mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit les taux des taxes communales pour l'année 2013 :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe d'habitation	13 397 000 €	5.45 %	730 137 €

Taxe sur le foncier bâti	9 089 000 €	7.90 %	718 031 €
Taxe sur le foncier non bâti	5 800 €	71.78 %	4 163 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 452 331 €</b>

## 11. Demandes de subventions 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 25 mars 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2013 les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2013</b>
Association Communale Culturelle de Rocquencourt	0.00
Accueil Rocquencourt	0.00
Amicale du Personnel	7 000,00
A.C.L.E.R.	5 000,00
Bibliothèque pour Tous	1 200,00
Club de la Sabretache	1 500,00
Jumelage	4 000,00
Mouvement Européen	200,00
Légion d'honneur	100,00
Les Amis du Vieux Rocquencourt	800,00
Union des Anciens Combattants	300,00
Union Sportive Municipale de Rocquencourt	25 000,00
Souvenir Français	200,00
<b>1er sous-total</b>	<b>45 300.00</b>
C.C.A.S	20 000,00
Provisions (AFR 9 500 € + divers 1 200 €)	10 700.00
<b>2ème sous-total</b>	<b>30 700.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 000,00</b>

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2013

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association correspondante,

**INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 du 6 février 1992.

## 12. Personnel communal - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération 2011/01.01 portant création d'emplois communaux,



Vu la délibération 2012/04.20 du 2 avril 2012 approuvant le tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter de ce jour :

<b>ETAT DU PERSONNEL 2013</b>			
<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>POURVU</b>
<b>ADMINISTRATION</b>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif T. de 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif de 2ème classe	C	3	2
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-Chef Principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
ASVP	C	1	1
<b>MULTI-ACCUEIL</b>			
Puéricultrice - Cadre de Santé	A	1	1
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1
Infirmière classe supérieure	B	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2è cl.	C	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	1	1
Agent social de 2ème classe	C	2	2
<b>ENTRETIEN</b>			
A.T.S.E.M - de 1ère classe	C	4	3
A.T.S.E.M - de 2è classe	C	1	1
<b>SPORT</b>			
Opérateur APS principal	C	1	1
Educateur APS	C	1	1
<b>TECHNIQUES</b>			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique principal T. 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal T. 2ème classe	C	2	1
Adjoint technique T. 1ère classe	C	3	3
Adjoint technique T. 2ème classe	C	16	14
<b>ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	6	6
	<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>54</b>

### 13. Commune - Budget 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au Contrôle de Gestion ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « finances-Urbanisme-Travaux » du 25 mars 2013,

Sur proposition de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget comme ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>1 126 400,00</b>	à l'unanimité
60		Achats et variations des stocks	570 200,00		
61		Services extérieurs	384 700,00		
62		Autres services extérieurs	166 500,00		
633/635/636		Autres impôts et taxes assimilés	5 000,00		
	<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>2 170 900,00</b>	à l'unanimité
63		Impôts, taxes et versements	50 950,00		
64		Frais de personnel	2 119 950,00		
	65	Autres charges de gestion courante		284 200,00	à l'unanimité
	66	Charges financières		5 700,00	à l'unanimité
	67	Charges exceptionnelles		111 700,00	à l'unanimité
	68	Dotations aux amortissements		392 800,00	à l'unanimité
	014	Atténuation de produits		51 000,00	à l'unanimité
	022	Dépenses imprévues		50 000,00	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>4 192 700,00</b>	à l'unanimité
		<b>RECETTES</b>			
	70	Produits de gestion courante		508 000,00	à l'unanimité
	73	Impôts et taxes		2 346 331,00	à l'unanimité
	74	Dotations participations subventions		719 747,00	à l'unanimité
	75	Autres produits de gestion courante		49 000,00	à l'unanimité
	76	Produits Financiers		0,00	
	77	Produits exceptionnels		240 000,00	à l'unanimité
	013	Atténuations de charges		30 000,00	à l'unanimité
	002	Résultat reporté		1 828 238,16	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>5 721 316,16</b>	à l'unanimité

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants	Votes
	13	Quote-part subv. transférée cpte résultat		185 000.00	à l'unanimité
	16	Emprunts et dettes assimilées		18 430.00	à l'unanimité
	20	Immobilisations incorporelles + RAR 2012		170 311.11	à l'unanimité
	204	Subventions d'équipement vers. + RAR 2012		69 272.00	à l'unanimité
	21	Immobilisations corporelles + RAR 2012		1 045 460.61	à l'unanimité
	23	Immobilisations en cours		1 323 634.22	à l'unanimité
	041	Opérations patrimoniales		0,00	
		<b>TOTAL</b>		<b>2 812 107.94</b>	à l'unanimité
	Chapitres	RECETTES			
	10	Dotation, fonds divers et réserves		133 300.00	à l'unanimité
	13	Subventions d'investissement		285 550.00	à l'unanimité
	16	Emprunts et autres dettes assimilées		0,00	
	28	Amortissements		392 800.00	à l'unanimité
	041	Opérations patrimoniales		0,00	
	001	Excédents antérieurs reportés		2 000.457.94	à l'unanimité
		<b>TOTAL</b>		<b>2 812 107.94</b>	à l'unanimité

### 14. Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du programme triennal de voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 21 octobre 2011 approuvant le programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Considérant le projet de réaménagement de la rue des Erables dans sa partie Est,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et à signer tous les documents s'y rapportant.

### 15. Demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI,

Considérant que la CAVGP a souhaité développer au cours de l'année 2013 une politique de soutien à l'investissement des communes,

Considérant que le montant de ce fonds de concours attribué par la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc aux communes de moins de 5 000 habitants est fixé à 40 €/habitant, dans la limite d'un montant de 100 000 €.

Considérant que ce fonds de concours complètera le financement de l'opération de réaménagement de la rue des Erables dont le coût est estimé à 400 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, de 40 € par habitant plafonné à 100 000 €, pour le financement de l'opération de réaménagement de la rue des Erables.

**PRECISE** que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 25 % du montant H.T. des travaux, net de subventions conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi à signer tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 13241 du budget communal 2013.

**16. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 18 décembre 2012,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Rocquencourt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

**DIT** que la participation financière de la commune de Rocquencourt est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**17. E.P.F.Y. : Avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 12 mars 2007,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain du 30 avril 2010,

Considérant la nécessité de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de la convention du 30 avril 2010 comme suit :

La durée de la convention est fixée jusqu'au 30 avril 2014.

Les autres articles de la convention foncière pour la réalisation d'un projet urbain demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

#### **18. Déclassement du Chemin du Lavoir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif au chemin ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/12.063 du 19 décembre 2011 approuvant la procédure de déclassement du Chemin du Lavoir,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » du 25 mars 2013,

Vu le rapport et l'avis favorable de Madame Anne Bouche-Florin Commissaire Enquêteur en date du 31 mars 2013,

Considérant la nécessité du déclassement du Chemin du Lavoir pour une contenance d'environ 970 m<sup>2</sup> en vue de son aliénation future pour permettre la réalisation de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de déclasser le chemin du Lavoir, pour une superficie de 970 m<sup>2</sup> et de le classer dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **19. Désaffectation et déclassement partiel de l'espace vert situé au bas de la rue Auguste Brunot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), adopté par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 Avril 2006, et plus particulièrement ses articles L 2111-1 définissant le domaine public des personnes publiques et L 2141-1 prévoyant la sortie des immeubles du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/06.029 du 8 juin 2009 portant création de la ZAC du Bourg de Rocquencourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/06.021 du 28 juin 2010 portant désignation du concessionnaire Yvelines Aménagement et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Bourg de Rocquencourt et ses annexes,

Considérant qu'une partie de l'espace vert au bas de la rue Auguste Brunot à l'intersection de la bretelle d'accès à la RD 307 de la rue de la Sabretache d'une superficie d'environ 3.07 m<sup>2</sup> n'est désormais plus affecté à l'usage du public et à l'exécution d'une mission de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le déclassement du domaine public communal de l'espace vert situé au bas de la rue Auguste Brunot à l'intersection de la bretelle d'accès à la RD 307 d'une superficie d'environ 3.07 m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'espace vert d'une superficie d'environ 3.07 m<sup>2</sup> situé au bas de la rue Auguste Brunot à l'intersection de la bretelle d'accès de la RD 307 fait partie du domaine privé communal.

## **20. Avis de la Commune de Rocquencourt sur le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)**

A l'heure de l'enquête publique sur le nouveau Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), les élus de Rocquencourt tiennent à rappeler les points sur lesquels ils sont particulièrement vigilants.

Sur la concertation, les élus regrettent que le Conseil Régional ait choisi, pour maintenir son calendrier, des modalités très limitées. En effet, seuls les Conseils Généraux et les chambres consulaires seront sollicités comme « personnes publiques associées ». Les communes et les intercommunalités sont pourtant les seules collectivités responsables en matière d'urbanisme et des porteurs de projets majeurs. Leur absence au débat pourrait mener à des contre-sens importants à l'échelle des territoires.

D'autre part, les élus regrettent que la carte de destination générale élaborée par la Région soit d'une lecture extrêmement complexe et qu'elle reflète une méconnaissance de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en général et de la commune de Rocquencourt en particulier en omettant des projets essentiels pour le territoire et ce, notamment, en ce qui concerne les zones de développement et la mobilité.

Concernant les zones de développement, les élus estiment que des secteurs concernés n'ont pas été intégrés dont sur Rocquencourt, la Z.A.C. du Bourg et la gendarmerie de Chèvreloup.

Concernant la mobilité, n'a pas été inclus notamment dans le SDRIF sur Rocquencourt, le projet de deuxième mini-tunnel sur la RD 307.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du projet du SDRIF soumis à enquête publique du 28 mars au 30 avril 2013,

**DEMANDE** à ce que les remarques de la commune de Rocquencourt soient prises en compte dans le SDRIF.

## **21. Jury d'Assises 2014**

A partir des listes électorales, il est procédé au tirage au sort de six électeurs qui seront inscrits sur la liste préparatoire du jury d'Assises 2014.

## **22. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

2013/02 : Mission de maîtrise d'œuvre conception, préalable à une opération de réfection du parvis et la réalisation d'aménagements d'étanchéité au droit du hall d'entrée de la Mairie à la société GROUPE JSI,

2013/03 : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reprise de l'accès au parvis de la nouvelle Mairie de Rocquencourt à la société GROUPE JSI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,  
J-F. PEUMERY